

ARRÊTÉ instituant un tirage au sort relatif à la désignation d'un membre de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux

N° D_2024_239

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre

Vu les articles L 421- 6 et R 421- 30 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux.

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire).

Vu l'arrêté n° 2019-644 du Président du Conseil départemental du 28 août 2019 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 24 septembre 2019.

Vu les résultats du vote du 24 septembre 2019 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Vu la délibération n° 17 du 27 septembre 2021 relative à la désignation des représentants à la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux.

Vu le règlement intérieur de la Commission Consultative Paritaire Départementale pour les assistants maternels et les assistants familiaux agréés résidant dans le département de la Nièvre adopté le 12 décembre 2019.

sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Retrait d'agrément d'un membre titulaire à la Commission Consultative Paritaire Départementale (suite à sa demande)

Suite au retrait d'agrément de monsieur Victor SIMOES GONCALVES, membre titulaire de la Commission Consultative Paritaire Départementale, madame Marjorie PINGON, membre suppléant devient membre titulaire de la CCPD.

Article 2 : Désignation du nouveau membre

Les représentants de la liste étant tous déjà élus, il convient d'organiser un tirage au sort par voie informatique sur la liste électorale afin de désigner le membre suppléant qui siégera à cette instance.

Article 3 : Électeurs

La liste électorale est composée des assistants maternels et des assistants familiaux agréés et domiciliés dans le département de la Nièvre au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Liste électorale

La liste électorale sera affichée dans le hall de l'hôtel du département et sur le site internet <https://nievre.fr/> à compter du 11 mars 2024.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué dans le salon Loire de l'Hôtel du Département, 60 rue de la Préfecture à Nevers le vendredi 22 mars 2024 à 9 heures 30 en présence des membres actuels de la CCPD.

Exécution de la décision

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le 21 MARS 2024



Fabien BAZIN,

Président du Conseil départemental de la Nièvre

Transmission pour contrôle de légalité :

DIFFUSION :

- ▶ Direction de la Parentalité et de l'Enfance
- ▶ Préfecture de la Nièvre
- ▶ Archives Départementales
- ▶ Association et syndicats des assistants maternels et assistants familiaux

Publié le 21/03/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre